

GUIDE DES DROITS & DES AIDES

pour réussir son insertion professionnelle

Spécial « Étudiants & les jeunes diplômés
en situation de handicap »

www.handicap.afij.org



Sommaire

Qu'est-ce que le handicap ?	3	Dernière minute : nouveau cadre	15
Le handicap chez les étudiants	4	législatif pour les stages	
Les différents types de handicap	5	Le statut de travailleur handicapé :	16
Les différentes origines du handicap	7	définition	
Cadre juridique français	8	Le statut de travailleur handicapé :	17
• Les dates clés		bénéfices et limites	
• Trois lois à retenir		Comment obtenir la RQTH ?	19
Les aides pendant les études	11	AFIJ+ Handicap	20
Exemples d'aides spécifiques	12	Contacteur l'AFIJ	23
Les aides pour l'emploi	13	Les autres acteurs	24

Qu'est-ce que le handicap ?

L'article 2 de la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, définit ainsi le handicap :

“ Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. ”

Le handicap n'est pas forcément visible et ne se limite pas aux personnes à mobilité réduite, déficients visuels ou auditifs...

Les situations de handicap peuvent être provoquées par les problèmes suivants :

- allergies ou problème respiratoire ;
- grande fatigabilité ;
- trouble du comportement alimentaire ;
- problème psychologique ;
- problème neurologique ;
- déficience des membres ;
- cécité ou problème visuel ;
- surdit e ou problème auditif ;
- maladie invalidante.

Le handicap chez les étudiants

Une étude du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche datant de 2009-2010 a révélé qu'environ 11 000 étudiants avaient déclaré être en situation de handicap.

Répartition par type de handicaps chez les étudiants

Trouble moteur	19%
Trouble du langage et de la parole	13%
Trouble psychique	11%
Trouble viscéral	11%
Autres troubles	10%
Handicap temporaire	9%
Déficiência visuelle	8%
Déficiência auditive	6%
Plusieurs troubles associés	3%

Les différents types de handicap

Handicap moteur

Une mobilité réduite est la conséquence de handicaps physiques entraînant une incapacité ou une difficulté à marcher, à porter, ou le besoin de recourir à des aides spécifiques pour se mouvoir.

Exemple de handicaps moteurs :

Boitillement, atrophie, hémiplégie, paraplégie, tétraplégie, infirme moteur cérébral (IMC), etc.

Handicap auditif

La déficience auditive est un handicap de la communication. Le handicap auditif provient de l'inexistence ou la perte à des degrés variables de l'acuité auditive dès la naissance ou suite à un accident ou une maladie au cours de la vie.

Handicap visuel

Le handicap visuel ou déficience visuelle concerne les personnes aveugles (non voyantes), les personnes amblyopes (malvoyantes) et celles dont la vue a fortement baissé, notamment les personnes âgées. Légalement, la cécité désigne un degré de vision centrale de loin inférieur à 1/20.

Exemple de handicaps visuels :

Daltonisme, basse vision, amblyopie, cécité, etc.

Handicap mental

Le handicap mental se traduit par une déficience intellectuelle durable et irréversible. Les personnes ayant un handicap mental présentent, sous des formes variées, une ou plusieurs déficiences dans le fonctionnement de l'intelligence, s'accompagnant le plus souvent de troubles secondaires du langage, de la motricité, des perceptions sensorielles, de la communication, du discernement.

Exemple de handicaps mentaux :

Autisme, encéphalopathie, trisomie 21, X fragile, etc.

Les maladies invalidantes

On appelle maladie invalidante une maladie qui peut, par ses effets sur l'organisme, générer un handicap.

Exemple de maladies invalidantes :

Maladie d'Alzheimer, mucoviscidose, sclérose en plaques, tuberculose active, hémophilie, VIH, etc.

Handicap psychique

Le handicap psychique, reconnu depuis la loi de février 2005, a pour origine une maladie, des troubles psychiatriques ou une perturbation de l'équilibre psychologique. Les personnes atteintes développent des troubles d'origine psychique (névrose, psychose, manies) ou physiologique (traumatismes crâniens, prise de drogues, etc.) amputant, limitant ou déformant de façon plus ou moins passagère et à des degrés divers, le contrôle de leur activité mentale, affective ou physique.

Exemple d'handicaps psychiques :

Claustrophobie, hystérie, névrose, TOC, etc.

Les différentes origines du handicap

Handicap de naissance

Les handicaps de naissance ou handicaps congénitaux sont présents dès la naissance.

Exemple de handicaps de naissance :
Myopathie (maladie génétique), certains handicaps mentaux provoqués par une aberration chromosomique ou à une infection intra-utérine, etc.

Handicap temporaire

Handicap qui a un caractère limité dans le temps et qui n'est donc pas permanent.

Handicap acquis

Ce sont les maladies qui s'installent après la naissance, ou les handicaps acquis au cours de la vie, provoqués par un accident ou la vieillesse.

Exemple de handicaps acquis :
Paraplégie suite à un accident, arthrose provoquée par la vieillesse, etc.

Cadre juridique français

Les dates clés

1898

Une loi sur les accidents du travail met à la charge de l'employeur une assurance spécifique permettant le versement d'une indemnisation au titre des infirmités acquises dans le cadre du travail

1923 - 1924

Au lendemain de la 1^{ère} guerre mondiale, deux lois imposent aux employeurs le recrutement de mutilés de guerre.

1946 - 1957

La loi d'obligation d'emploi est étendue dans un premier temps aux accidents du travail puis à tout travailleur handicapé dont une première définition est donnée. La loi oblige les entreprises privées de plus de 10 salariés à recruter 10% de travailleurs handicapés. Non assortie d'une obligation de résultats, cette loi ne sera pas appliquée.

Les dates clés (suite)

A horizontal teal arrow pointing to the right, with three circular markers along its length, indicating the positions of the key dates.

1975

Deux lois sont votées, l'une sur les institutions sociales et médico-sociales et l'autre qui pose le principe du droit à la formation, l'orientation et l'insertion des personnes handicapées.

10 juillet 1987

Une nouvelle loi oblige toutes les entreprises du secteur privé comme du secteur public à employer 6% de personnes handicapées. La loi crée également l'AGEFIPH.

11 février 2005

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ouvre de nouveaux droits aux personnes handicapées, renforce et simplifie l'obligation d'emploi des entreprises.

Trois lois à retenir

La loi du 30 juin 1975

La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées pose les principes généraux qui constituent, de nos jours, le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics :

- importance de la prévention et du dépistage du handicap ;
- obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ;
- accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie ;
- Création des Commissions Techniques d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP).

La loi du 10 juillet 1987

La loi en faveur de l'emploi des personnes handicapées détermine les conditions de l'obligation d'emploi imposant à tous les établissements de 20 salariés minimum d'employer 6% de personnes handicapées sur l'effectif total de leurs salariés. Cette loi définit également le statut de «bénéficiaire de la loi».

La loi du 11 février 2005

La loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est une réforme de la loi du 30 juin 1975. Elle complète et renforce la loi du 10 juillet 1987 en :

- créant un droit à la compensation Ressources des personnes handicapées ;
- créant un fonds pour les trois fonctions publiques ;
- renforçant l'obligation d'emploi et le principe de non-discrimination et d'accessibilité renforcée.

Les aides pendant les études

Dans le cadre de la Loi du 11 février 2005, les universités ont mis en place des dispositifs pour accompagner les étudiants en situation de handicap et favoriser leur intégration et leur réussite. Il existe dans toutes les universités :

- un interlocuteur privilégié : le responsable d'accueil des étudiants handicapés ;
 - des aides aux études et à la vie universitaire en lien avec la Maison Départementale des Personnes handicapées ;
 - une aide pédagogique adaptée aux besoins ;
- des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Pour bénéficier de ces aides, les étudiants en situation de handicap doivent se faire connaître auprès de leur établissement.

Pour cela, ils peuvent contacter le responsable de l'accueil des étudiants handicapés dont la liste est disponible sur le site Internet du Ministère :

www.handi-u.fr

Exemples d'aides spécifiques

En dehors des aides « de droit commun » accessibles sur critères par l'ensemble des étudiants (bourses sur critères sociaux, APL, prêts, FNAU, etc.), il existe un nombre d'aides spécifiques pour les étudiants en situation de handicap.

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

Elle répond à des besoins de compensation du handicap d'une personne par le biais d'une aide humaine, technique, d'aménagement du logement, du véhicule ou des surcoûts liés aux transports, des aides animalières, des charges spécifiques ou exceptionnelles.

Un plan personnalisé de compensation du handicap est élaboré en fonction des besoins et du projet de vie

de la personne. Ce plan intègre le plan personnalisé de l'enseignement supérieur.

ALLOCATION D'ÉDUCATION POUR L'ENFANT HANDICAPÉ DE MOINS DE 20 ANS

Cette allocation vise à compenser les surcoûts liés au handicap de l'enfant.

ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ

L'allocation adulte handicapé garantit à la personne handicapée un minimum de ressources pour lui assurer une certaine autonomie.

CARTE D'INVALIDITÉ

Pour les personnes dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80%, la carte d'invalidité permet des abattements fiscaux, des avantages dans les transports ou des allocations logements.

RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

Voir p.16

DEMANDE DE LOGEMENT ÉTUDIANT

La demande de logement se fait par Internet, entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire, sur le site du CROUS de l'académie référente.

La limite d'âge de 28 ans n'est pas opposable aux étudiants handicapés dont le handicap est reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes

handicapées. La majorité des CROUS accompagne les étudiants handicapés en mettant à leur disposition un certain nombre de logements adaptés et domotisés.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-UNIVERSITÉ

Un étudiant handicapé à 80% ou dont le taux d'invalidité est compris entre 50 et 79% avec nécessité de soins, peut demander la prise en charge de ses frais de transport de son domicile à son lieu d'études.

Les étudiants doivent se renseigner auprès du réseau des transports de leur région ou auprès du CROUS de l'académie référente.

Pour connaître l'ensemble des aides spécifiques, adressez-vous au bureau d'accueil des étudiants en situation de handicap de votre université : www.handi-u.fr, rubrique « à qui s'adresser ? »

Les aides pour l'emploi

La loi de 2005 a renforcé les dispositions en faveur de l'accès à l'emploi des personnes handicapées.

Tout établissement public ou privé de plus de 20 salariés est donc dans l'obligation d'employer des personnes en situation de handicap (6% de l'effectif total des salariés). Recruter un stagiaire, un apprenti ou un employé est donc une réponse positive à ces exigences légales et beaucoup d'entreprises disposent aujourd'hui d'une politique d'intégration des travailleurs handicapés (stage, emploi, alternance).

Les autres employeurs peuvent bénéficier des différents dispositifs finançant l'insertion des personnes «reconnues» handicapées.

Pour bénéficier de cette loi, il est nécessaire que le handicap de la personne soit reconnu par :

- la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la CDAPH ;
- le fait d'être titulaire de la carte d'invalidité ;
- l'accès à l'Allocation Adulte Handicap (AAH) ;
- le fait d'être titulaire d'une pension d'invalidité.

Dernière minute : _____ nouveau cadre législatif pour les stages

Depuis la Loi Blanc du 30 juillet 2011, les étudiants qui ne disposent pas encore de la RQTH, mais d'une ouverture de droit à la prestation de compensation du handicap, entre autres, peuvent bénéficier des aides pendant la durée de leur stage. Cette nouveauté vise à faciliter l'intégration en stage des étudiants en situation de handicap qui n'ont pas encore fait reconnaître leur situation de travailleur handicapé.

Article 17 de la Loi du 30 juillet 2011 « L'ouverture de droits à la prestation de compensation du handicap, à l'allocation compensatrice pour tierce personne ou à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé à l'égard des jeunes de plus de seize ans qui disposent d'une convention de stage vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Cette reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé n'est valable que pendant la durée du stage. »

Le statut de travailleur handicapé

Définition

Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, à la suite d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique, est considérée comme travailleur handicapé.

Cette qualité doit être reconnue par une administration compétente : la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Elle favorise l'accès à l'ensemble des mesures législatives, réglementaires et conventionnelles en matière d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées.

Le statut de travailleur handicapé

Bénéfices & Limites

BÉNÉFICES

Il sert à compenser un handicap dans la recherche d'un stage, d'un emploi ou dans l'intégration d'un poste, par l'accès à différentes aides :

- **l'orientation**, par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) **vers une entreprise adaptée**, un établissement ou un service d'aide par le travail comme les ESAT ;
- **des stages de préformation professionnelle** ou de rééducation professionnelle ;
- **le soutien du réseau de placement spécialisé de Cap Emploi** ;
- **l'obligation d'emploi** à laquelle sont soumis les employeurs du secteur privé et du secteur public ;
- les aides de l'AGEFIPH ;
- un aménagement éventuel des horaires de travail ;

- l'accès aménagé à des concours de la fonction publique ;
- des aides personnalisées dans la recherche de stage ou d'emploi ;
- un soutien et un suivi dans son insertion sociale et professionnelle par l'AFIJ.

LIMITES

La reconnaissance de travailleur handicapé n'entraîne pas un droit d'accès à toutes les prestations sociales ou à toutes les facilités aménagées pour les personnes handicapées (par exemple l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés ou à l'obtention de la carte d'invalidité), chacune pouvant être soumise à des critères d'évaluation du handicap spécifique.

Comment obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ? _____

Demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, c'est faire reconnaître officiellement par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) les capacités et l'aptitude au travail.

La CDAPH prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, notamment en matière de prestation et d'orientation.

Pour cela, il faut déposer une demande de reconnaissance de travailleur handicapé auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département. Le dossier sera traité dans les six mois maximum à compter de la date de dépôt du dossier.

Adressez-vous à l'AFIJ pour vous aider dans vos démarches : www.handicap.afij.org.

AFIJ+ Handicap

L'AFIJ a été créée par les organisations étudiantes représentatives (FAGE, Mét, PDE, UNEF) et les mutuelles étudiantes (FEDEME, LMDE, USEM) pour faciliter et améliorer l'insertion professionnelle de tous les étudiants et jeunes issus de l'enseignement supérieur, diplômés ou non.

Elle mène des actions de lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment en organisant des actions d'identification des cas de discriminations dans l'accès aux stages, des prérecrutements de jeunes exposés aux discriminations dans les entreprises, etc. Ces actions

concernent toutes les formes de discriminations : sociales, raciales, sexistes, liées aux handicap.

Elle a donc mis en place, depuis plus de dix ans, pour les étudiants et jeunes issus de l'enseignement supérieur en situation de handicap, le service «AFIJ+ Handicap», entièrement gratuit, et qui regroupe plusieurs actions spécifiques : centre de documentation emploi formation, modules de formation aux stratégies de recherche d'emploi, offres d'emploi, de stage ou de contrat en alternance accessibles aux situations de handicap, organisation d'évènements «spécial handicap», mise en relation avec son réseau de recruteurs et de partenaires, etc.



Ce dispositif regroupe :

- **Des offres** de stage, de contrat d'alternance et d'emploi pour les personnes en situation de handicap ;
- **Des modules de formation** aux techniques de recherche d'emploi ;
- **La mise en relation avec un large réseau** d'entreprises et de partenaires ;
- **Un accompagnement individuel «sur mesure»** et sans limite de temps ;
- **L'organisation d'évènements et de forums spécialisés** tels que les Journées Emploi Stage Handicap ;
- **Des conseils et informations sur les aides et les droits** des personnes en situation de handicap.

L'ensemble de ces services est entièrement gratuit.

Pour vous inscrire, une seule adresse :

www.handicap.afij.org

Vous pouvez également vous adresser directement au centre AFIJ le plus proche de chez vous dont vous trouverez les coordonnées sur :

www.afij.org



Contacter l'AFIJ

Pour toute information concernant l'AFIJ et le handicap :
handicap@afij.org

Pour contacter les différentes AFIJ et/ou les contacts spécifiques concernant l'action pour l'Emploi des Étudiants et des Jeunes diplômés Handicapés, rendez-vous sur :
www.handicap.afij.org, rubrique Contacts.

Retrouvez également l'AFIJ sur Facebook et Twitter.



Les autres acteurs



pole-emploi.fr

PÔLE EMPLOI

L'offre de service de Pôle Emploi doit notamment organiser l'accueil et l'accompagnement de l'ensemble des travailleurs handicapés, quels que soient la nature et le niveau de leur handicap en partenariat avec l'AGEFIPH et Cap Emploi.

Pour plus d'informations : www.pole-emploi.fr



LES ORGANISMES DE PLACEMENT SPÉCIALISÉS : LE RÉSEAU CAP EMPLOI

Le réseau des Cap emploi est composé de plus d'une centaine d'organismes, définis par la loi du 11 février 2005, comme des Organismes de Placement Spécialisés (OPS). L'objectif de Cap emploi est de favoriser l'embauche des personnes handicapées dans les entreprises, privées ou publiques. Cap emploi est un co-traitant de Pole Emploi pour les travailleurs handicapés. Pour plus d'informations : www.capemploi.net



LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Les MDPH exercent, dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs proches, d'attribution des droits ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Pour plus d'informations : www.mdpf.fr

LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)

Au sein de la MDPH, la CDAPH prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposée. C'est elle qui délivre notamment la RQTH. Pour plus d'informations : <http://www.solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/handicap-interlocuteurs-et,1898/la-commission-des-droits-et-de-l,12630.html>

LES CHARGÉS DE MISSION HANDICAP DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les établissements universitaires ont désigné un responsable de l'accueil des étudiants handicapés. Il est chargé d'assurer la coordination des différentes actions en leur faveur et d'être leur interlocuteur privilégié pour aplanir leurs difficultés.

Pour trouver les coordonnées des responsables : www.handi-u.fr rubrique « À qui s'adresser ? »

LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE 0 820 03 33 33 (0,12 € TTC/min)

La plateforme téléphonique répond à l'ensemble des questions sur la loi de 2005, les dispositifs qu'elle met en place, les droits et devoirs qu'elle suscite.



L'AGEFIPH

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées a été créée par la loi du 10 juillet 1987. Elle gère les contributions des entreprises de plus de 20 salariés ne répondant pas à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés qui n'emploient pas 6% de travailleurs handicapés et finance des actions visant à développer l'insertion professionnelle.

Pour plus d'informations : www.agefiph.fr



Site Internet dédié aux jeunes diplômés et aux étudiants en situation de handicap
www.handicap.afij.org

Adresse email pour les questions relatives au handicap :
handicap@afij.org